



Paris, le 27 janvier 2012

Transferts des services de navigation à VNF : *Réunion du Comité de suivi parallèle !*

Comme nous l'indiquions au travers de notre compte-rendu d'hier (cf. [Négos cartographie VNF](#)) de la deuxième réunion de négociations du 25 janvier 2011, un groupe d'échange dédié aux transferts de personnels et de services à VNF s'est tenu également le même jour !

Et comme les organisations signataires du protocole du 24 juin 2011 n'ont pas participé à la réunion de négociations sur la cartographie des emplois et des métiers, le groupe d'échange spécifique qui s'en est suivi est devenu ... un Comité de suivi parallèle...

Vous en trouverez ci-après le compte-rendu.

Sur la mise en œuvre de l'accord du 24 juin 2011 :

Dans le préambule :

Nous l'écrivions dès le 14 octobre dernier (cf. [Les masques viennent de tomber !](#)) : les moyens annoncés ne seront pas au rendez-vous.

S'ils n'apparaissent bien évidemment pas dans la [Loi n° 212-77](#) du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (ces dispositions relevant des lois de finance), ces moyens ont déjà été amputés -de 6 M€- au titre des mesures du plan d'austérité amputant le projet de loi de finance initiale 2012.

Et il apparaît maintenant à l'examen du [contrat d'objectifs et de performance](#) (COP) entre l'État et VNF pour 2011-2013 que de nouvelles baisses sont déjà programmées non seulement pour 2013 mais aussi, déjà, dans la perspective de la loi de finance rectificative pour 2012 !

L'administration s'est bien gardée de répondre à nos observations sur ce sujet...

I. Mise en place d'une nouvelle organisation :

L'ANVN n'aura donc pas vu le jour et, contrairement à l'accord du 24 juin 2011, c'est VNF qui se poursuit sous un statut d'établissement public *sui generis* (à la frontière entre EPA et EPIC).

Les ambiguïtés sont multiples à cet égard, à commencer par la question du transfert de propriété.

Le ministre Mariani a même confirmé aux parlementaires qu'il n'était pas nécessaire de le préciser dans la Loi pour que ces transferts de propriété puissent s'opérer. Pour le vérifier il suffit de croiser les dispositions relatives aux filiales (dont le 8° de l'article 1 prévoit qu'elles ne devront être à capitaux majoritairement publics que pour celles qui seront créées pour des opérations d'aménagement) avec le COP 2011-2013 qui prévoit déjà (cf. III.3.4 et III.5.4) cinq transferts de propriété !

Ambiguïtés également sur la question de la [proportion d'emplois d'agents publics et d'agents privés](#) puisque la loi ne prévoit rien. La préservation des emplois de droit public ne reposera que sur les négociations engagées sur la cartographie (cf. compte-rendu de la seconde réunion de négociations d'avant-hier où il apparaît déjà que c'est au total 361 emplois sous statut qui auront déjà disparu sous les effets croisés de la suppression d'ETP et du recrutement de contractuels en lieu et place d'OPA)... Quant à l'engagement (« *pas de mobilité géographique imposée* »), il n'est -déjà- plus tenu...

L'absence de réponses de l'administration sur ces points renvoie aux négociations engagées et à la nécessité d'arracher, dans un premier temps, un moratoire jusqu'à l'entrée en vigueur (au 1^{er} janvier prochain) sur les restructurations que le MEDDTL voudrait imposer avant finalisation de la cartographie des emplois actuels et de l'organigramme futur de VNF.

III. Instances de gouvernance, de représentation des personnels (...) :

La loi a balayé tout le dispositif prévu par le protocole en imposant (à l'article 2) la création du comité unique (qui devait pourtant donner lieu à accord préalable).

En réponse l'administration :

- confirme et précise que les décrets nécessaires (conseil d'administration, comités techniques et CLHSCT) seront concertés durant le second semestre 2012 en vue de leur mise en œuvre début 2013,
- annonce la perspective de nouvelles élections dans le cadre de la mise en place des CAP.

IV. Évolution des emplois et des métiers :

L'administration s'était engagée à négocier un projet de protocole d'accord sur les types d'emplois avant le débat parlementaire.

Les délais n'ont pas été respectés puisque nous n'en sommes qu'à la deuxième réunion de négociations et nous attendons maintenant de ... finaliser la cartographie actuelle !

En réponse l'administration :

- précise qu'elle prévoit de commencer l'écriture du projet de protocole d'accord afin d'être en mesure de le finaliser d'ici au mois de juin prochain,
- confirme qu'elle a demandé à VNF d'affiner, comme demandé par FO lors des négociations, la cartographie actuelle et de présenter l'organigramme VNF au 1^{er} janvier 2013.

Nous serons fixés lors de la 3^{ème} réunion de négociations dont le calendrier promis sera cependant encore écorné : la prochaine réunion devra être reportée pour cause de CTM !

V. Exercice des fonctions régaliennes :

Les agents concernés se sont déjà vus -ou se verront- proposer les transferts suivants :

- **SN Nord-Pas-de-Calais** : vers les DDT 59 et 62,
- **SN Nord-Est** : vers les DDT08, 51, 55, 54, 57 et 88,
- **SN Strasbourg** : mixtes entre la DREAL Alsace et les DDT 67 et 68.

Il apparaît-là que le SG du MEDDTL aura dû s'incliner devant le secrétaire général du gouvernement (comme nous l'avions déjà soupçonné) ; l'arrêté de ces transferts de compétences sera examiné au CTM du 31 janvier prochain.

Par ailleurs l'arrêté rendant ces agents éligibles à la prime de restructuration de service, à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et au complément indemnitaire devrait être examiné au CTM du 14 février prochain.

VI. Poursuite de la concertation :

Comme nous l'avions annoncé -maintenant que nous sommes invités à un comité de suivi bis-, ce type d'instance informelle et sans pouvoir ne vise même pas à négocier la longueur des chaînes et le poids du boulet ... mais seulement à constater les reniements de l'accord du 24 juin 2011 !

D'où l'importance de prendre toute sa place et de peser sur les négociations auxquelles les organisations représentatives sont invitées...

FO y prend toute sa place -celle de 1^{ère} organisation syndicale dans les Services de navigation- et il semble bien, à l'écoute que la direction de VNF nous a témoignée, que chacun a bien compris qu'il en va de la réussite de ce transfert que nous avons condamné mais qui s'impose désormais du fait des duplicités que l'on sait.

Et pour cela il faudra que VNF crée les conditions d'un accueil à la hauteur des attentes d'agents qui n'avaient pas demandé à rejoindre l'établissement public et qui ne veulent pas, de surcroît dans ce cadre contraint, subir la double peine de reculs sociaux !

C'est aussi toute cette place que FO prendra dans le cadre des groupes d'échanges où seront concertés les -nombreux- projets de décrets où sera écrit le droit réel.

Présentation du « Baromètre social » :

VNF nous prouve une fois de plus qu'il sait mettre des moyens dans ses projets (l'exercice rapportera la bagatelle de 60 000 € au cabinet privé mobilisé sur ce projet).

FO n'est pas entrée dans ce faux-débat, ce baromètre ressemblant furieusement à ... une « Enquête sur les risques socio-professionnels » (de précaution ?) destinée à ... une future opération de com' !

Pour FO il faudra plutôt consacrer les moyens aux attentes des personnels transférés !

